

UNIVERSITE MOULAY ISMAIL

**FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES, ECONOMIQUES ET
SOCIALES**

MEKNES

ECONOMIE INTERNATIONALE

CHAPITRE IV : Les Institutions Economiques Internationales

(Semestre 6)

PROFESSEUR : Aicha OUAZZANI CHAHDI (PES)

SUPPORT DE COURS

CHAPITRE IV Les Institutions Economiques Internationales

Les Institutions Economiques Internationales peuvent être définies comme les idées-forces, les règles du jeu, les procédures agréées et les structures de coopération qui contribuent à façonner le contexte des relations économiques internationales.

Les « Institutions » diffèrent donc des « Organisations » auxquelles elles sont souvent liées. En réalité, les organisations économiques internationales font partie des Institutions Economiques Internationales.

Exemple : Les règles du libre-échange constituent une forme d'Institution Economique Internationale dont la naissance et le développement sont étroitement associés à l'existence et aux activités de l'organisation connue sous le nom du GATT (Accord Général sur les Tarifs douanier et les Transactions).

Cependant, l'approche institutionnelle peut être insuffisante si elle n'est pas complétée d'une part d'un minimum de connaissances théoriques pour faciliter la compréhension et d'autre part de l'observation des faits économiques : Les structures de production des différentes régions du monde, les priorités de politique économique, les courants d'échange...

L'étude des Institutions Economiques Internationales fait appel à plusieurs disciplines notamment :

-A l'Histoire : Plusieurs institutions ont pris naissance après la 2^{ème} guerre mondiale, c'est-à-dire après les expériences vécues de l'entre-deux-guerres, les différentes nations ont pris conscience de la nécessité de fonder un ordre économique mondial.

-Aux règles de Droit : Les Institutions Economiques Internationales ont pour rôle de soumettre les nations à une « charte » qui régit leurs rapports économiques et qui constitue donc la base juridique des relations économiques internationales.

-A la Science Economique : Dans le cadre des relations économiques internationales, certaines institutions se réfèrent aux concepts d'analyse économique ou à certaines théories économiques pour fonder un système mondial cohérent et bien orienté.

Exemple : Le concept du Produit National Brut (PNB) qui peut déterminer le pourcentage d'aide des pays riches envers les pays pauvres. La théorie des avantages comparatifs peut avoir un impact décisif sur le commerce extérieur des nations notamment par la division du travail à l'échelle mondiale.

-A la Science Politique : Les relations économiques internationales dans un contexte de rivalités d'intérêt et des inégalités de pouvoir et doivent donc être analysées sous l'angle de la Science Politique. De telles rivalités se trouvent parfois institutionnalisées au sein des organisations mondiales.

Exemple : « Le Groupe des 77 » unissant les pays en développement, le « Groupe B » unissant les pays capitalistes développés, « le Groupe D » groupant les pays socialistes.

-A la Sociologie : Chaque organisation économique internationale a sa propre personnalité déterminée par sa rigueur, ses procédures et ses techniques de coopération.

L'économie internationale s'est donc développée dans le cadre des institutions et dans les règles du jeu qui définissent ces institutions. Ces dernières influent profondément sur l'économie et sur les politiques économiques nationales en utilisant certaines démarches que l'on retrouve appliquées séparément ou conjointement aux divers objets de la coopération économique internationale. Ces démarches sont liées aux points suivants :

-La fixation d'objectifs communs : Il peut s'agir d'objectifs à caractère global de la coopération tels la promotion de la croissance économique ou la préservation d'un système stable de relations de change, soit de principes d'action indiquant la direction à suivre dans certains domaines tels le Programme d'Ajustement Structurel (PAS), soit enfin la fixation d'un résultat quantifié qui servira d'étalon de succès ou de l'échec des politiques mises en œuvre.

Exemple : L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) a fixé pour ses pays membres un taux de croissance de 50% en termes réels pendant la décennie 1960-1970.

-L'adoption de règles ou codes de bonne conduite : Ces règles peuvent être soit obligatoires faisant l'objet de sanctions (Exemple : les règles du GATT), soit incitatives (Exemple : Transfert des ressources des pays riches vers les pays pauvres).

-L'examen et la délibération en commun : L'efficacité des travaux d'une organisation économique internationale ne se limite pas seulement aux décisions prises, mais repose aussi sur l'examen et la surveillance du bon respect des règles en vigueur d'une part et sur la confrontation multilatérale de points de vue ou d'expérience d'autre part.

-La gestion des ressources communes : Certaines organisations internationales gèrent des ressources mises au service de leurs objectifs spécifiques. Ces objectifs peuvent consister à assister leurs Etats membres dans le financement des déséquilibres des balances des paiements (Fond Monétaire International (FMI) ou dans la promotion du développement (Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)).

Section I : Les institutions du commerce international

La façon dont les Etats conçoivent l'opportunité de leur intervention dans les échanges commerciaux internationaux peut être observée à travers les siècles par

l'alternance entre mercantilisme et libéralisme. Avec l'institutionnalisation de la coopération entre les Etats et la mise en œuvre de règles et de disciplines communes, les contradictions et les divergences dans les politiques commerciales demeurent.

1. Du GATT à l'OMC

Le GATT englobe à la fois l'Accord Général adopté en 1947 et d'autres traités distincts.

Le GATT ou Accord Général sur les Tarifs douaniers et les Transactions (commerce) a été signé le 30 octobre 1947 entre 23 pays et devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1948 en attendant l'adoption de la charte créant l'Organisation Mondiale du Commerce le 1^{er} janvier 1995.

1. Les principes fondamentaux du GATT :

-Principe de réciprocité : L'interdiction des obstacles aux échanges, autres que les tarifs douaniers et accord entre les pays sur la réduction des droits de douane

-Principe de non discrimination : Il comporte deux composantes :

+Traitement national : Les produits doivent être traités sur un pied d'égalité sur le territoire national.

+La clause de nation la plus favorisée : Les avantages doivent être accordés à tous les pays signataires.

-Principe de transparence : La seule protection acceptée est la protection tarifaire.

Certaines dispositions du GATT ont été par la suite soit enrichies (adoption en 1965 d'un nouveau chapitre connu sous le nom de « Partie IV » relative à la promotion du développement par le commerce), soit modifiées (lors du Tokyo Round en 1979 (autorisation d'utiliser un traitement plus favorable en faveur des pays en développement malgré la règle de la non discrimination).

Le système du GATT englobe aussi un ensemble de traités ou « codes » différents de l'Accord Général pouvant être signés par d'autres Etats que ceux ayant participé à l'Accord Général. Ces « codes » issus pour la plupart du Tokyo Round cherchent d'abord à codifier les pratiques susceptibles d'être à l'origine d'obstacles non tarifaires au commerce et en plus à établir des disciplines spécifiques pour le commerce de certains produits notamment les produits textiles, les céréales, les produits laitiers de la viande bovine...

Ainsi, les rounds de négociation sont des réunions périodiques afin d'améliorer les échanges entre pays et d'éliminer les obstacles (Kennedy Round, Tokyo Round, Uruguay Round ...).

Exemple : Les principaux résultats de l'Uruguay Round sont :

- Baisse des tarifs sur les biens manufacturés
- Transformation des barrières non tarifaires en tarifaires sur les produits agricoles
- Réduction de l'exportation agricole subventionnée
- Nouvel accord sur le commerce des services
- Nouvel accord sur le droit de propriété intellectuelle
- Création de l'OMC qui a remplacé le GATT

Le système du GATT se caractérise par sa flexibilité qu'on observe à travers le style dans lequel ses règles sont énoncées, les différents blocages de ces dernières et la façon dont il organise la sanction de ses règles.

1.2. Les réussites du GATT :

- Le commerce international est devenu très intense avec l'accroissement des échanges internationaux. Sur la période 1950-1998, le taux de croissance annuel moyen du PIB mondial a été de l'ordre de 3,5% alors que le taux de croissance annuel moyen du commerce a été de 6,56%. Cela signifie que le développement des échanges internationaux est en moyenne près de 2 fois supérieures à l'accroissement du PIB mondial.
- Une réduction importante des tarifs douaniers (diminution de 25% en 1949, de 25% en 1951, de 35% lors du Kennedy Round et de 33% lors du Tokyo Round).
- Une interdépendance accrue des économies les unes par rapport aux autres et une ouverture croissante des économies nationales.

1.3. Les limites du GATT :

- Une libéralisation qui concerne essentiellement les échanges des produits industriels, alors que les secteurs de l'agriculture restent encore relativement protégés, ce qui a conduit les pays participants aux négociations commerciales internationales à intégrer dans leurs discussions les questions relatives à la libéralisation de ce secteur.
- Protection douanière de quelques pays par secteur d'activité en 1995
- Certains champs d'action lui échappent et relèvent de la compétence d'autres organisations internationales

Exemple:

- Les obstacles de nature monétaire aux échanges relèvent de la juridiction du Fond Monétaire International (FMI) et non du GATT bien que les deux organisations coopèrent et se complètent.

-Les obstacles d'origine privée résultant de pratiques commerciales restrictives mises en œuvre par les entreprises sous la forme d'ententes ou d'abus de position dominante dans le marché : Politique du dumping. Ainsi, du fait que le GATT ne traite que les obstacles résultant de l'action des pouvoirs publics, la Conférence des Nations-Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) a essayé d'élaborer un code de bonne conduite pour lutter contre ces conflits. Mais un tel code n'a pas une portée obligatoire.

-Les obstacles aux échanges de services : Le système du GATT a été limité aux échanges de marchandises. Le commerce des services fait déjà l'objet d'un code administré par l'OCDE. Dans le cadre de L'Uruguay Round, vu l'importance croissante de ce commerce de services, il a fait l'objet de négociations internationales afin qu'il soit inséré dans le contexte institutionnel du GATT.

-Les obstacles affectant le volume croissant d'échanges notamment :

* « La limitation volontaire des exportations » qui constitue le substitut des restrictions à l'importation. Elle est donc administrée par le pays exportateur sous la pression du pays importateur. Ceci est contraire aux principes du GATT sur la libéralisation des échanges.

* « Le commerce de compensation » : Certains Etats accordent à leurs entreprises non concurrentielles des subventions en fournissant leurs produits, ceci afin d'alléger les conditions de crédit à moyen terme dans les contrats de grandes fournitures. Cette pratique fausse le jeu de l'allocation optimale des ressources des pays qui constitue le fondement du libre-échange et fausse aussi la concurrence internationale. Elle constitue une forme de troc permettant aux pays insolubles de se procurer les importations jugées nécessaires. Dans ce cadre, des règles ont été négociées dans le cadre de l'OCDE.

-Les obstacles dus au commerce de certains produits sous régime spécifique qui s'écarte des réglementations du GATT.

Exemple : Le commerce des produits textiles soumis à « l'Arrangement concernant le commerce international des textiles » appelé aussi « Accord Multifibres ». Ce commerce a intégré finalement le GATT, mais il est considéré par des commentateurs comme l'enfant illégitime.

Exemple : Les produits de base font l'objet d'accords entre pays producteurs (Organisation des Pays Producteurs de Pétrole (OPEP) et consommateurs, en dehors du système du GATT.

2.L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

L'accord instituant l'organisation mondiale du commerce fait à Marrakech le 15 avril 1994. Présenté comme une annexe à l'acte final du cycle d'Uruguay, il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995. L'accord détermine le mode de fonctionnement de

l'OMC. Il comprend par ailleurs différentes annexes qui définissent les grandes réglementations en matière de commerce international et les modalités de règlements des différends commerciaux. La création de l'OMC a marqué la plus grande réforme du commerce international depuis la seconde guerre mondiale. L'Organisation Mondiale du Commerce est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Au cœur de l'Organisation se trouvent les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements. Le but est d'aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et les importateurs à mener leurs activités. Le Maroc est membre de l'OMC depuis le 1^{er} janvier 1995 et membre du GATT depuis le 17 juin 1987.

2.1. Les principes de l'OMC

Les principes fondateurs qui guident toujours l'OMC restent le processus d'ouverture des frontières, la garantie de la nation la plus favorisée et du traitement non discriminatoire par les membres ainsi qu'un engagement de transparence dans la conduite des activités. L'ouverture des marchés nationaux au commerce international, assortie d'exceptions justifiées ou de flexibilités appropriées, encouragera et facilitera le développement durable, améliorera le bien-être des populations, réduira la pauvreté et favorisera la paix et la stabilité. En même temps, cette ouverture des marchés doit s'accompagner de politiques nationales et internationales saines qui contribuent à la croissance économique et au développement conformément aux besoins et aux aspirations de chaque membre.

2.2. Les réussites de l'OMC

L'Organisation Mondiale du Commerce peut réduire le coût de la vie et relever le niveau de vie, régler les différends et réduire les tensions commerciales, stimuler la croissance économique et l'emploi, réduire le coût de l'activité commerciale au niveau international, encourager la bonne gouvernance, aider les pays à se développer, donner aux faibles les moyens de se faire entendre, agir en faveur de l'environnement et de la santé, contribuer à la paix et à la stabilité

2.3. Les limites de l'OMC

Le fonctionnement de l'OMC connaît certaines limites notamment :

-Un problème de coordination : Selon le mode de fonctionnement de l'OMC, les négociations doivent aboutir à un consensus. Or, avec 153 membres, la recherche d'un consensus freine la conclusion des accords

-Un problème du à l'élargissement des thèmes de négociation : Si au départ, l'OMC ne s'intéressait qu'à la libéralisation du commerce des biens, aujourd'hui les négociations portent sur des projets plus sensibles et sont donc source de tensions (services...). L'OMC donne la priorité aux valeurs commerciales au détriment de toute autre valeur. En effet, les règles de l'OMC nécessitent que les lois et règlements

nationaux conçus pour faire avancer les intérêts du travailleur, du consommateur, de l'environnement, de la santé, de la sécurité, des droits de l'homme ou d'autres intérêts non commerciaux, soient appliqués de la façon » la moins restrictive possible pour le commerce ». Le commerce n'est presque jamais subordonné aux questions non commerciales. D'ailleurs, les Organisations Non gouvernementales (ONG) reprochent à l'OMC son manque d'ouverture à la société civile et déplorent l'absence de représentants directs des citoyens. Seuls les Etats sont représentés au sein des négociations de l'OMC.

-L'OMC cherche les intérêts des pays riches au détriment des pays en développement : Les règles de l'OMC forcent les pays en développement à ouvrir leurs marchés aux multinationales des pays riches et à abandonner leurs efforts pour protéger leurs industries domestiques naissantes. Dans l'agriculture, l'ouverture aux importations de l'étranger qui s'impose aux pays en développement provoque un bouleversement social des populations rurales.

-L'OMC transgresse le principe de précaution : En général, les règles de l'OMC empêchent les pays d'agir pour répondre à un risque potentiel. Or, ces pays doivent répondre à tout risque probable en prenant des mesures préalables de santé publique ou d'environnement. Le cas du bœuf aux hormones illustre le refus de l'OMC d'appliquer le principe de précaution.

-L'OMC limite la capacité des nations et des gouvernements à utiliser leur liberté d'achat pour favoriser les droits de l'homme, de l'environnement, les droits du travailleur ou d'autres buts non commerciaux. En général, les règles de l'OMC stipulent que les gouvernements peuvent décider de leurs achats selon des critères de qualité et de prix uniquement. L'OMC rejette les interdictions d'importer des biens fabriqués en utilisant le travail des enfants des prisonniers politiques ou des ouvriers qui n'ont pas le droit d'être syndiqués dans leur pays ou travaillant dans des conditions difficiles.

-Autre limite importante de l'OMC : Le tribunal commercial international règle inégalement les différends (abrogation des accords préférentiels sur la banane entre l'Union Européenne et les pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique en 1999) et l'interdiction européenne de la viande aux hormones.

Ces différentes limites et bien d'autres expliquent en partie les échecs des conférences ministérielles de Seattle, de Cancun et le blocage de celle de Doha.

Section II : Les institutions des relations monétaires internationales

Le Fond Monétaire International (FMI) ainsi que d'autres organisations mondiales participent à la coopération monétaire internationale.

1. Le Fond Monétaire International (FMI)

Les institutions des relations monétaires internationales gouvernent les conditions dans lesquelles s'effectuent les paiements internationaux.

Le FMI a été créé pour former le centre institutionnel de la coopération monétaire mondiale et continue à jouer ce rôle, bien que son influence paraisse aujourd'hui sensiblement plus modeste que ne l'avaient envisagée ses fondateurs.

Les statuts du FMI ont été adoptés en juillet 1944 à la conférence de Bretton Woods et sont entrés en vigueur en 1945. Ces statuts n'ont été amendés qu'à deux reprises :

-en 1969 pour mettre en place essentiellement le système des « Droits de Tirage Spéciaux » (DTS).

-en 1978 pour adapter essentiellement le droit aux évolutions de faits intervenues au début des années 1970 : La disparition quasi-complète du rôle monétaire de l'or et l'abandon des taux de change fixes.

Le Fond Monétaire International (FMI) a 3 fonctions :

-C'est un code de bonne conduite soumettant les Etats membres à diverses obligations dans la conduite de leurs relations internationales.

-C'est le siège de mécanismes financiers. Le FMI est une institution financière ayant pour objet de procurer des devises aux Etats membres qui en éprouvent le besoin, pour financer un déficit de la balance des paiements.

-C'est une organisation internationale qui prend des décisions de portée obligatoire en posant des actes de gestion. Certes, le FMI comprend 3 organes : Le Conseil des gouverneurs (organe suprême représenté par chaque Etat et se réunissant une fois par an), le Conseil d'Administration (organe compétent). Il prend des décisions de gestion courante et siège en permanence, le Comité Intérimaire (organe intermédiaire de niveau politique négociant les décisions importantes afin de les envoyer pour adoption formelle à l'un des deux conseils précédents). Le Directeur Général du FMI préside le Conseil d'Administration et dirige les services du Fonds.

La hiérarchie des Etats membres du FMI se traduit par le mode de sélection des administrateurs, la pondération des voix attribuées (les droits de vote sont proportionnels aux quotes-parts. Les décisions de gestion courante sont normalement prises à la majorité simple. Les décisions les plus importantes sont prises à une majorité qualifiée allant parfois jusqu'à 85% des voix. Dans ce dernier cas, les Etats-Unis disposent d'un droit de veto.

2. Les autres institutions monétaires internationales

Plusieurs autres institutions jouent un rôle important dans le Système Monétaire International (SMI) :

-Le « Groupe des dix » (G 10) et le « Groupe des Vingt-Quatre » (G 24) :

Les deux groupes greffent très largement leur activité sur celle du FMI. Le « Groupe des Dix » rassemble les pays industrialisés : Les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique, la Suède. La Suisse a adhéré par la suite au Groupe. Ce dernier trouve son origine dans la conclusion en 1962 des « Accords Généraux d'Emprunts » qui prévoient dans quelles conditions et pour quels montants le FMI peut emprunter auprès de ces pays des ressources supplémentaires lorsque ses ressources ordinaires ne suffisent pas à financer ses opérations de crédit.

Le « Groupe des Vingt-Quatre » crée en 1972 rassemble les représentants des pays en développement (Groupe des 77) spécialisés dans les domaines monétaires et financiers liés au développement.

-Le « Groupe des Cinq » (G 5) et le « Groupe des Sept » (G 7) :

Les enjeux de la coopération économique internationale ont poussé le « Groupe des Dix » à se réduire au profit d'organisations s'éloignant du FMI et s'occupant de thèmes plus précis. Ainsi a été créée en 1982 au sommet de Versailles le « Groupe des Cinq » unissant les ministres des finances des cinq pays dont les monnaies sont incluses dans la définition du DTS, auxquels se sont joints par la suite l'Italie et le Canada pour former le « Groupe des Sept ». Les deux groupes traitent du processus d'ajustement international, du régime des cours du change et plus généralement du fonctionnement du Système Monétaire International (SMI).

-La Banque des Règlements Internationaux (BRI) :

Fondée en 1930, le BRI est une Banque de droit privé dont les actionnaires sont, pour 4/5, des Banques Centrales. Ses missions sont d'ordre technique, comptable, bancaire et participe discrètement à la coopération monétaire internationale. En tant que Banque, elle reçoit en dépôt une partie des réserves de change des Banques Centrales elles-mêmes et effectue des placements tant en or qu'en monnaies diverses. Elle a donc une position intermédiaire entre les autorités monétaires et le marché monétaire international. Elle groupe périodiquement des gouverneurs ou d'experts de Banques Centrales du « Groupe des dix » ainsi que des Communautés européennes et offre des occasions de contact Est-Ouest entre responsables monétaires (6 Banques Centrales des pays de l'Est sont actionnaires dans la BRI). Enfin, la BRI sert d'agent comptable et financier dans le cadre du « Système Monétaire Européen » et joue un rôle important dans la compensation des dettes et créances libellées en ECU entre Banques Commerciales.

-L'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) :

L'OCDE joue un rôle important dans la confrontation des politiques économiques et monétaires des pays industrialisés notamment celles qui affectent les balances des paiements. Sa composition coïncide avec celle du « Groupe des dix ».

Section III : Les institutions du transfert des ressources en faveur du développement

L'examen des institutions relatives au commerce (GATT) et à la monnaie (FMI...) a déjà conduit à aborder certains de la problématique Nord-Sud. Toutefois, certaines organisations internationales apportent une contribution fondamentale au développement dans les domaines qui touchent à l'économie réelle, à l'épanouissement humain ou à l'innovation technologique. Les ressources transférées doivent donc être investies dans les recherches, les études et les confrontations d'expérience au service de développement.

Les Institutions Internationales sont donc concernées par le transfert des ressources Nord-Sud sous trois optiques :

-La coordination des politiques mises en œuvre à cet effet par les pays développés et les organisations internationales.

-La collecte de la distribution de fonds destinés au développement

- Le traitement des situations d'endettement qui deviennent problématiques depuis les années 1980 et qui peuvent résulter du transfert des ressources.

1. Les institutions internationales liées à la coordination des politiques de transfert des ressources

Les problèmes généraux de coordination des politiques de transfert des ressources sont traités principalement dans le cadre d'organismes suivants :

-Le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE

Créé en 1961 et groupant 18 pays, la vocation de ce comité est de coordonner les programmes relatifs au transfert des ressources en faveur des pays en développement.

-Le Comité du Développement (CD)

Créé en 1974 par le FMI et la BIRD afin de donner des orientations générales à l'action de transfert des ressources de ces deux organisations en faveur du développement.

-L'Organisation des Nations-Unies (ONU)

L'ONU participe aussi au transfert des ressources. Les rôles principaux dans ce domaine reviennent à l'Assemblée Générale (**AG**), au Conseil Economique et Social (**CES**) et à la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (**CNUCED**). Ainsi, le Programme des Nations-Unies pour le Développement (**PNUD**) entretient une représentation permanente dans de nombreux pays en développement.

2. Les institutions internationales de financement du développement

Plusieurs organisations internationales participent au transfert de ressources en tant qu'intermédiaires financiers collectant des fonds pour les mettre à la disposition des pays en développement.

2.1. Le groupe de la Banque Mondiale

Il comprend 3 institutions :

-La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)

Issue de la conférence de Bretton Woods, la BIRD a pour vocation de mobiliser l'épargne privée en faveur des projets de développement bénéficiant du soutien et de la garantie des Etats où ils se réalisent

-L'Association Internationale de Développement (IDA)

Créée en 1960, l'IDA a pour vocation de mobiliser des fonds publics dans le même but, mais en faveur de pays qui, en raison de leur très faible niveau de revenu, ne peuvent supporter les conditions des prêts de la BIRD.

-La Société Financière Internationale (SFI)

Créée en 1956 afin de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, sans exiger la garantie financière des Etats où ces projets se réalisent.

L'affiliation à ces deux dernières organisations est subordonnée à l'affiliation à la BIRD, qui implique elle-même la participation au FMI. Ces organismes ont tous leur siège à Washington et tiennent une assemblée annuelle commune.

Le Groupe de la Banque Mondiale ne se limite pas à des interventions financières. Il fournit une assistance technique pour l'identification et la conception des projets. Il effectue des études diverses sur les problèmes du développement et encourage des initiatives diverses en faveur de l'investissement dans les pays en développement.

2.2. Les autres institutions internationales de financement du développement

Elles englobent quatre principaux groupes :

-Les Fonds des Nations-Unies :

L'activité opérationnelle des Nations-Unies en matière d'assistance au développement soumise à d'importantes institutions notamment le Programme des Nations-Unies pour le Développement (**PNUD**) assuré par la Fonds des Nations-Unies pour l'agriculture (**FAO**), l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel (**ONUDI**), l'Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture (**UNESCO**), l'Organisation Internationale du Travail (**OIT**) (projets sociaux). Il s'agit aussi du Fonds International de Développement Agricole (**FIDA**), du Programme Alimentaire Mondial (**PAM**), du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (**HCR**), du Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (**UNICEF**).

-Les Banques régionales de développement

Le modèle BIRD-IDA a été reproduit au niveau des différentes régions moins développées par la constitution d'une banque de développement. On distingue la Banque Inter-américaine de Développement (**BIAD**) (1959), la Banque Africaine de Développement (**BAD**) (1964), la Banque Asiatique de Développement (**BAD**)(1965).

-Les Institutions communautaires européennes

L'aide financière des pays membres de la Communauté est assurée en partie par le Fonds Européen de Développement et par la Banque Européenne d'Investissement (**BEI**).

-Les Institutions Arabes

Certains pays arabes producteurs et exportateurs de pétrole ont intensifié leurs activités d'assistance financière notamment dans les pays arabes et africains. Ces organismes multilatéraux sont : La Banque Islamique de Développement (**BID**) qui regroupe une quarantaine de pays membres (siège : Djeddah), le Fonds Arabe de Développement Economique et Social (**FADES**) (siège : Koweït), le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (**OPEP**) pour le développement international (siège : Vienne).

2.3. Le transfert des ressources dans les pays en développement et les problèmes de l'endettement

L'endettement est directement lié au transfert des ressources sous forme de prêts ou de crédits. Ce transfert est en partie sous forme de dons gratuits émanant d'organismes privés ou d'autres contributions budgétaires et en partie sous forme d'un surplus d'épargne réalisé dans les pays développés et utilisé au service des pays en développement.

En réalité, l'endettement ne peut devenir problématique que lorsqu'il atteint un niveau critique, c'est-à-dire dépassant les possibilités internes pour assurer le remboursement de cette dette. Ainsi, certaines institutions s'intéressent au traitement des situations des pays.